



UNION EUROPÉENNE

FONDS EUROPÉEN AGRICOLE
POUR LE DÉVELOPPEMENT RURAL



Direction départementale
des territoires

NOTICE D'INFORMATION PROTECTION DES RACES MENACEES (PRM) CAMPAGNE 2018

DDT Allier : Accueil du public du lundi au vendredi de «8h30-12h / 13h30-17h»

Correspondant PRM: Philippe MEZIERE

Téléphone: 04 70 48 79 44

Email : philippe.meziere@allier.gouv.fr

DDT Cantal : Accueil du public du lundi au vendredi « le matin uniquement de 8h30 à 12h00 »

Correspondant PRM : Alain LE GALL

Téléphone : 04 63 27 66 66

DDT Haute-Loire : Accueil du public du lundi au vendredi de « 9 h30 à 12 h00

Correspondant PRM : Maxime FARIGOULE

Téléphone : 04 71 05 83 94

Email : maxime.farigoule@haute-loire.gouv.fr

DDT Puy-de-Dôme : Accueil du public du lundi au vendredi de « 8h30-12h00 et 13h30-16h30».

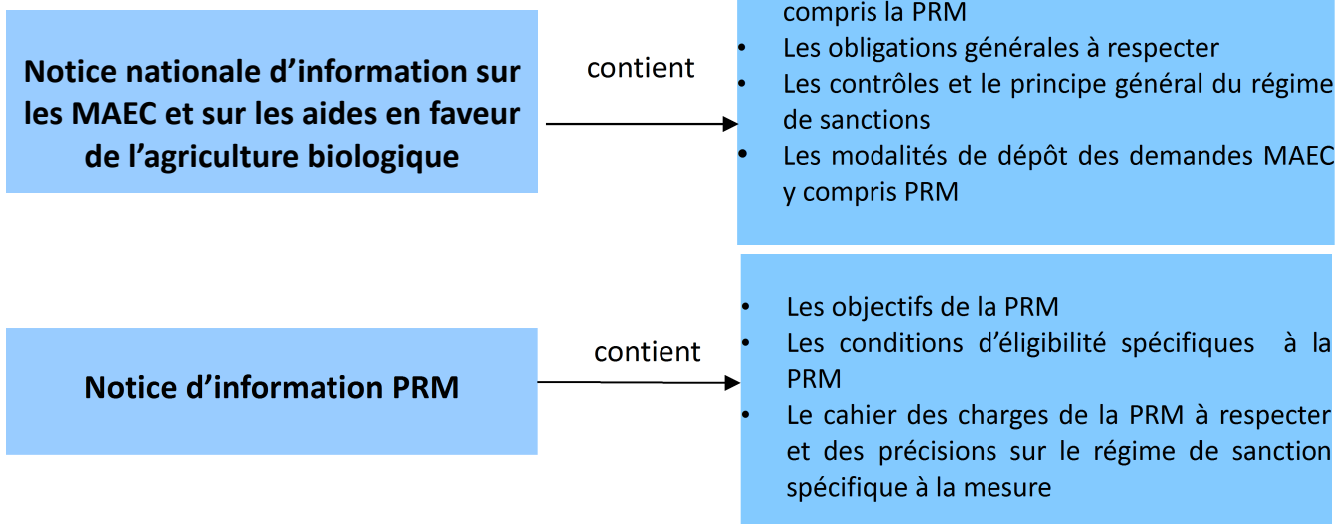
Correspondant PRM : Martine SEBKI

Téléphone : 04 73 42 14 09

Email : martine.sebki@puy-de-dome.gouv.fr

Cette notice départementale présente une mesure particulière : **la protection des races menacées (PRM)**.

Elle complète la notice nationale d'information sur les aides en faveur de l'agriculture biologique, sur les mesures agroenvironnementales et climatiques (MAEC).



Rappel : les bénéficiaires de MAEC doivent remplir, comme pour les autres aides, les exigences de la conditionnalité. Vous pouvez télécharger les fiches conditionnalité sous Telepac.

Lisez cette notice attentivement avant de remplir votre demande d'engagement en PRM.

Si vous souhaitez davantage de précisions contactez votre DDT.

1 OBJECTIFS DE LA MESURE

Cette mesure vise à conserver sur les exploitations des animaux des espèces asine, bovine, équine, ovine, caprine ou porcine appartenant à des races locales menacées de disparition.

Pourront être engagés les effectifs animaux de la race « certifiés » par l'OS (figurant en section principale ou annexe du Livre Généalogique de la race). En ce qui concerne les équidés, il est également acquis que les juments et ânesse inscrites au programme spécifique de sauvegarde de leur race puissent être engagées et conduites en croisement d'absorption.

Pour être éligible, les races des animaux doivent figurer dans la liste nationale des races menacées d'abandon pour l'agriculture et, éventuellement, pour les équidés dans la liste des races pour lesquelles le recours au croisement de sauvegarde est autorisé.

La liste nationale des races menacées de disparition éligibles à cette mesure comprenant la liste des races d'équidés pour lesquelles le recours au croisement d'absorption est autorisé figure en annexe du document cadre national et est reprise en annexe de la présente notice.

2 MONTANT DE LA MESURE

En contrepartie du respect du cahier des charges, une aide vous sera versée annuellement pendant les 5 années de l'engagement :

- conduite d'animaux des espèces bovine, ovine, caprine, porcine appartenant à des races locales menacées de disparition : **200€/UGB/an**,
- conduite en race pure d'équidés appartenant à des races locales menacées de disparition : **200 €/UGB/an**,
- conduite en croisement d'absorption dans les races figurant à la liste des races dans lesquelles ce croisement est autorisé (figurant en annexe) de juments ou d'ânesses : **200 €/UGB/an**.

Le montant de votre demande devra être supérieur ou égal à 200 €/an. Si ce montant minimum n'est pas respecté lors de votre demande, celle-ci sera irrecevable.

Le montant de votre engagement est plafonné selon les modalités suivantes :

Votre engagement est susceptible d'être plafonné selon les modalités définies par les co-financeurs nationaux. Pour les crédits du ministère de l'Agriculture, le montant d'aide maximum par bénéficiaire est de 2 500 euros par an (soit 10 000 € au total par bénéficiaire avec le FEADER) .

3 CRITERES DE SELECTION DES DOSSIERS

Les critères de sélection permettent de prioriser les demandes d'aide au regard des capacités financières.

4 CONDITIONS SPECIFIQUES D'ELIGIBILITE

En plus des conditions d'éligibilité générales relatives aux différentes MAEC, rappelées dans la notice nationale d'information, vous devez respecter les conditions spécifiques décrites ci-dessous :

ATTENTION : Les conditions d'éligibilité sont à respecter **pour entrer dans la mesure** et doivent être **respectées durant tout le contrat. Leur non respect entraîne le remboursement de l'ensemble des annuités versées.**

4.1 Les conditions relatives à la demande, au demandeur ou à l'exploitation

Le siège de votre exploitation doit être situé en région AUVERGNE.

Par ailleurs vous devez respecter les conditions suivantes :

- Conduite d'animaux des espèces bovine, ovine, caprine, porcine appartenant à des races locales menacées de disparition

Vous devez être répertorié par l'organisme de sélection ou de conservation de la race concernée agréé par le ministère en charge de l'agriculture, pour permettre l'expertise des animaux engagés dans la mesure et la collecte de l'état civil desdits animaux ainsi que de leurs produits le cas échéant.

- Conditions spécifiques aux dispositifs en faveur des équidés

Vous devez être le propriétaire des femelles équidés, et ne pouvez en être seulement le détenteur¹.

Vous devez adhérer à l'association ou à l'organisme agréé de la race concernée et à son programme technique. Dans le cas du recours au croisement de sauvegarde, vous devez adhérer au programme de sauvegarde mis en œuvre par l'organisme de sélection ou de conservation de la race.

4.2 Les conditions relatives aux animaux

Vous pouvez engager en PRM les animaux répondant à l'un ou plusieurs critères des critères d'éligibilité définis ci-après :

- **Animaux relevant des espèces bovine, ovine, caprine, porcine**

Les animaux éligibles sont de race pure, race devant figurer sur la liste nationale des races menacées de disparition annexée à la présente notice.

Pour les espèces, bovine, ovine et caprine, les animaux éligibles sont uniquement les femelles qui ont la capacité de se reproduire en 2018, attestée par l'organisme de sélection ou l'organisme gestionnaire :

- x pour les bovins, il s'agit des femelles (vaches ou génisses) âgées de plus de 2 ans,
- x pour les ovins, il s'agit des brebis âgées d'au moins 1 an ou ayant mis bas

¹Si le propriétaire est le détenteur des équidés éligibles, il doit avoir par ailleurs satisfait à l'obligation réglementaire de déclaration auprès de l'institut français du cheval et de l'équitation (IFCE), en précisant le(s) lieu(x) de stationnement d'équidé(s) dont il est responsable et où sont stationnés les équidés éligibles. Le demandeur devra le cas échéant s'être déclaré sur le fichier détenteur de l'IFCE au moment du dépôt de son dossier de demande d'aide.

- x pour les caprins, il s'agit des femelles âgées d'au moins 1 an ou ayant déjà mis bas au moins une fois.

Vous devez détenir² et engager un nombre de femelles reproductrices appartenant à des races locales menacées de disparition au moins égal à :

- x pour l'espèce porcine : au minimum 1 UGB dont au moins 1 verrat et une femelle reproductrice (1 verrat = 0,3 UGB, 1 truie reproductrice de plus de 50 kg = 0,5 UGB)
- x pour l'espèce bovine : 3 UGB
- x pour les espèces caprines et ovines : au minimum 1 UGB soit 7 caprins ou 7 ovins

- **Animaux relevant de l'espèce équine**

Les animaux éligibles sont de race pure ou conduits en croisement de sauvegarde, ils doivent dans tous les cas figurer sur la liste nationale des races menacées de disparition annexée à la présente notice, qui comprend la liste des races équines pour lesquelles le recours au croisement d'absorption est autorisé.

Vous devez engager au moins un animal. Les animaux sont éligibles à partir de 6 mois. Dans le cas d'une conduite en croisement de sauvegarde, seule les femelles sont éligibles. Dans tous les cas, vous devez être propriétaire³ des femelles engagées.

5 CAHIER DES CHARGES ET RÉGIME DE SANCTIONS

L'ensemble de vos obligations doit être respecté tout au long de votre contrat, et ce dès le 15 mai 2018.

L'ensemble des documents relatifs à votre demande d'engagement et au respect de vos obligations doit être conservé sur votre exploitation pendant toute la durée de votre engagement et pendant les 4 années suivantes.

Les différentes obligations des cahiers des charges de la mesure PRM sont décrites dans le tableau ci-dessous.

ATTENTION : si l'une de ces obligations n'est pas respectée, les conséquences de ce non-respect peuvent porter sur la seule année considérée (anomalie réversible), **ou bien sur l'ensemble des 5 ans de l'engagement (anomalie définitive)**. Dans ce cas, les demandes de versements de l'aide réglementairement exigibles peuvent atteindre des sommes importantes. Par ailleurs, le régime de sanction est adapté selon l'importance de l'obligation (principale ou secondaire) et selon l'importance de l'anomalie (à seuil ou totale).

Conformément à la réglementation européenne, en cas de modification des normes et exigences ou obligations réglementaires, ou pour permettre l'adaptation au cadre réglementaire de la période de programmation suivante, une clause de révision pourra être appliquée.

²L'obligation est de détenir les animaux, non d'en être propriétaire.

³ L'obligation est d'être propriétaire des femelles, non d'en être détenteur.

5.1 Conduite d'animaux des espèces bovine, ovine, caprine, porcine appartenant à des races locales menacées de disparition

| Obligations liées au cahier des charges à respecter en contrepartie du paiement de l'aide | Contrôles sur place | | Sanctions | | |
|---|------------------------|--------------------|------------|------------|---------|
| | Modalités de contrôle | Pièces à fournir | Caractère | Importance | Étendue |
| Détenir de façon permanente les animaux engagés ⁴ | Visuel et documentaire | Registre d'élevage | Réversible | Principale | Totale |
| Faire reproduire chaque année en race pure au moins 50% des femelles engagées | Documentaire | Registre d'élevage | Réversible | Principale | Seuils |
| Faire enregistrer les saillies et/ou les naissances conformément à la législation en vigueur pour chaque espèce | Documentaire | Registre d'élevage | Réversible | Principale | Totale |

Le registre d'élevage doit permettre de vérifier pour chaque femelle engagée : son n° d'identification officielle, le n° d'identification officielle du reproducteur mâle utilisé pour la mise à la reproduction, la période de mise à la reproduction, la date de mise bas et le ou les n° d'identification officielle des produits le cas échéant.

⁴L'engagement ne porte pas sur des animaux précis identifiés mais sur un nombre d'animaux.

Pendant la durée de l'engagement, les animaux eux-mêmes peuvent changer, seul le nombre d'animaux éligibles détenus doit être en permanence égal ou supérieur au nombre d'animaux engagés.

5.2 Conduite en croisement d'absorption de juments ou ânesse, inscrites au programme officiel d'absorption du livre généalogique, dans les races autorisées

| Obligations liées au cahier des charges à respecter en contrepartie du paiement de l'aide | Contrôles sur place | | Sanctions | | |
|---|--|--|--|------------|---------|
| | Modalités de contrôles | Pièces à fournir | Caractère | Importance | Étendue |
| Détenir de façon permanente les animaux engagés ⁵ | Visuel et documentaire (et vérification dans la base SIRE) | Registre d'élevage et documents d'identification des juments ⁶ ou ânesses. Certificat d'inscription de la jument ou de l'ânesse au programme d'absorption du livre généalogique | Réversible | Principale | Totale |
| Mettre à la reproduction les animaux engagés au moins trois fois en cinq ans | Documentaire (et vérification dans la base SIRE) | Registre d'élevage, certificats de saillies ou documents d'identification des produits le cas échéant | Réversible sauf en année 5 : définitif | Principale | Totale |

⁵L'engagement ne porte pas sur des animaux précis identifiés mais sur un nombre d'animaux.

Pendant la durée de l'engagement, les animaux eux-mêmes peuvent changer, seul le nombre d'animaux éligibles dont vous êtes propriétaire doit être en permanence égal ou supérieur au nombre d'animaux engagés.

⁶La DDT(M) peut mettre l'éleveur en demeure de régulariser sa situation à brève échéance, dans certains cas de déclaration spontanée d'un non respect.

| Obligations liées au cahier des charges à respecter en contrepartie du paiement de l'aide | Contrôles sur place | | Sanctions | | |
|--|--|---|--|------------|---------------------|
| | Modalités de contrôles | Pièces à fournir | Caractère | Importance | Étendue |
| Utiliser pour les saillies uniquement des mâles de la même race que celle à laquelle sont inscrites les femelles inscrites au croisement d'absorption. Ces reproducteurs doivent en outre être issus d'une des races pures éligibles à l'aide : Castillonnais, cheval Corse, cheval d'Auvergne, Poitevin Mulassier, Poney Landais, Ane Grand Noir du Berry, Ane du Bourbonnais, Baudet du Poitou | Documentaire (et vérification dans la base SIRE) | Récépissé d'inscription au croisement d'absorption, certificats de saillies, documents d'identification des produits le cas échéant | Réversible | Principale | Totale |
| Faire enregistrer les saillies et les naissances conformément à la législation en vigueur | Documentaire (et vérification dans la base SIRE) | Registre d'élevage, certificats de saillies, documents d'identification des équidés. | Réversible | Principale | Totale |
| Obtenir au cours des 5 ans une moyenne d'au moins 2 naissances par femelle engagée | Documentaire | Registre d'élevage et livrets d'accompagnement des produits | Réversible sauf en année 5 : définitif | Principale | Seuils ⁷ |

Les animaux doivent être inscrits sur le registre d'élevage avec leur nom complet et leur n°SIRE, afin de permettre leur contrôle dans la base SIRE, de l'Institut Français du Cheval et de l'Équitation.

⁷La moyenne des animaux est le ratio entre le nombre de produits constatés au bout des 5 ans sur le nombre de femelles engagées. La sanction s'applique sur les 5 ans du contrat.

5.3 Conduite en race pure d'équidés appartenant à des races locales menacées de disparition

Les animaux doivent être inscrits sur le registre d'élevage avec leur nom complet et leur n°SIRE, afin de permettre leur contrôle dans la base SIRE, de l'Institut Français du Cheval et de l'Équitation.

| Obligations liées au cahier des charges à respecter en contrepartie du paiement de l'aide | Contrôles sur place | | Sanctions | | |
|---|---|---|--|------------|---------|
| | Modalités de contrôles | Pièces à fournir | Caractère | Importance | Etendue |
| Détenir de façon permanente les animaux engagés ⁸ | Documentaire (et vérification sur Harasire dans la base SIRE) | Registre d'élevage et documents d'identification des animaux | Réversible | Principale | Totale |
| Mettre à la reproduction les animaux engagés au moins trois fois en cinq ans, dans la race pure concernée | Documentaire (et vérification dans la base SIRE) | Registre d'élevage, certificats de saillies ou documents d'identification des produits le cas échéant | Réversible sauf en année 5 : définitif | Principale | Totale |

⁸L'engagement ne porte pas sur des animaux précis identifiés mais sur un nombre d'animaux.

Pendant la durée de l'engagement, les animaux eux-mêmes peuvent changer, seul le nombre d'animaux éligibles dont vous êtes propriétaire doit être en permanence égal ou supérieur au nombre d'animaux engagés.

| Obligations liées au cahier des charges à respecter en contrepartie du paiement de l'aide | Contrôles sur place | | Sanctions | | |
|--|--|---|--|------------|---------------------|
| | Modalités de contrôles | Pièces à fournir | Caractère | Importance | Etendue |
| Obtenir au cours des 5 ans une moyenne d'au moins 2 naissances par femelle engagée (cette moyenne est calculée sur l'ensemble des femelles engagées) | Documentaire (et vérification dans la base SIRE) | Registre d'élevage Documents d'identification des produits | Réversible sauf en année 5 : définitif | Principale | Seuils ⁹ |
| Faire enregistrer les saillies et les naissances ¹⁰ conformément à la législation en vigueur | Documentaire (et vérification dans la base SIRE) | Documents d'identification des produits | Réversible | Principale | Totale |

⁹La moyenne des animaux est le ratio entre le nombre de produits constatés au bout des 5 ans sur le nombre de femelles engagées. La sanction s'applique sur les 5 ans du contrat.

¹⁰La descendance doit être inscrite au livre généalogique de la race.

5.4 Précisions sur le régime de sanction

5.4.1 Déclaration spontanée de la diminution du nombre d'animaux engagés

Lorsque vous ne détenez plus le nombre d'UGB engagées dans la mesure (par exemple mort d'un animal engagé), vous devez effectuer une déclaration spontanée auprès de votre DDT dans un délai de 15 jours à partir de la date du constat.

La DDT peut alors vous proposer un délai pour vous permettre de régulariser la situation et d'être à nouveau en capacité de respecter l'ensemble de vos engagements. Passé ce délai, les obligations non respectées feront l'objet d'une sanction selon les règles exposées dans la notice nationale d'information.

5.4.2 Calcul de la réduction financière

Rappel : les principes généraux du régime de sanctions sont décrits dans la notice nationale d'information sur les MAEC et sur les aides en faveur de l'agriculture biologique (disponible sous telepac)

- Cas général

Lorsque le contrôleur ou la DDT constate une anomalie dans le respect des obligations du cahier des charges, un taux d'écart est calculé de la manière suivante : rapport entre le nombre d'animaux manquants ou en anomalie (c'est à dire la différence entre le nombre d'animaux engagés et le nombre d'animaux constatés sans anomalie) et le nombre total d'animaux engagés dans la mesure.

Exemple : Un éleveur a engagé 10 juments dans la conduite en race pure d'équidés appartenant à des races locales menacées de disparition. Il est constaté l'absence d'une jument le jour du contrôle.

Le calcul du taux d'écart est le suivant : $1/10 = 10 \%$

Nous sommes dans le cas où l'irrégularité ne concerne pas plus de trois animaux.

La réduction de l'aide à laquelle le bénéficiaire peut prétendre après contrôle est donc égale à 10 %.

Soit $10 * 200 \text{ €} * 10 \% = 180 \text{ €}$

Le paiement de l'aide ne représente plus que :

$10 * 200 \text{ €} - 180 \text{ €} = 1 820 \text{ €}$

- Cas des anomalies à seuil

Les seuils définis dans la notice nationale d'information MAEC ne s'appliquent pas, et sont remplacés par les seuils indiqués ci-dessus.

Pour l'obligation à seuils du cahier des charges concernant les espèces bovine, ovine, caprine, porcine (faire reproduire chaque année en race pure au moins 50 % des femelles engagées), le régime de sanction est adapté en fonction de l'ampleur d'un éventuel dépassement :

| Mise à la reproduction d'un % des femelles engagées | Coefficient multiplicateur de la sanction |
|---|---|
| $\% \geq 50$ | Pas d'anomalie |
| $48,5 \leq \% < 50$ | 25 % |
| $47 \leq \% < 48,5$ | 50 % |
| $45,5 \leq \% < 47$ | 75 % |
| $\% < 45,5$ | 100 % |

Pour l'obligation à seuils du cahier des charges de la conduite en race pure d'équidés (obtenir au cours des 5 ans une moyenne d'au moins 2 naissances par femelle engagée), le régime de sanction est adapté en fonction de l'ampleur d'un éventuel dépassement :

| Obtention d'une moyenne (X) de 2 naissances par femelle engagée | Coefficient multiplicateur de la sanction |
|---|---|
| ≥ 2 | Pas d'anomalie |
| $1,9 \leq X < 2$ | 25 % |
| $1,8 \leq X < 1,9$ | 50 % |
| $1,7 \leq X < 1,8$ | 75 % |
| $X < 1,7$ | 100 % |

Ce point de contrôle est vérifié en année 5. Ainsi, pour la conduite en race pure d'équidés appartenant à des races locales menacées de disparition (où vous pouvez engager aussi bien des mâles que des femelles) la moyenne de 2 naissances par femelle engagée sera vérifiée au prorata du nombre de femelles engagées chaque année.

ANNEXE :LISTE DES RACES BOVINES OVINES CAPRINES PORCINES MENACEES DE DISPARITION ET DE LEUR ORGANISME DE SELECTION OU DE CONSERVATION

| ESPECE | RACE | ORGANISME DE SELECTION OU DE CONSERVATION AGREE PAR LE MINISTERE DE L'AGRICULTURE |
|---------------|------------------------------|--|
| BOVINE | ARMORICAINE | Institut de l'Élevage (Organisme de sélection des races bovines à petits effectifs) 149, rue de Bercy 75595 PARIS CEDEX 12 |
| BOVINE | BAZADAISE | Excellence Bazadaise La Jardiasse Est , 33430 BAZAS |
| BOVINE | RACO DI BIOU (Camargue) | Livre généalogique de la raço di biou Mas du Pont de Rousty 13200 Arles |
| OVINE | BEARNAISE | Institut de l'Élevage (Organisme de sélection des races bovines locales à petits effectifs) 149, rue de Bercy 75595 PARIS CEDEX 12 |
| BOVINE | BLEUE DU NORD | Union Bleue du Nord Maison de l'élevage du Nord, 140, boulevard de la Liberté 59013 Lille Cédex |
| BOVINE | BRETONNE PIE NOIRE | Union Bretonne Pie Noire 5, Allée Sully 29332 QUIMPER CEDEX |
| BOVINE | BORDELAISE | Institut de l'Élevage (Organisme de sélection des races bovines locales à petits effectifs) 149, rue de Bercy 75595 PARIS CEDEX 12 |
| BOVINE | CASTA (Aure et St Girons) | Institut de l'Élevage (Organisme de sélection des races bovines locales à petits effectifs) 149, rue de Bercy 75595 PARIS CEDEX 12 |
| BOVINE | CORSE | Institut de l'Élevage (Organisme de sélection des races bovines à petits effectifs) 149, rue de Bercy 75595 PARIS CEDEX 12 |

| ESPECE | RACE | ORGANISME DE SELECTION OU DE CONSERVATION AGREE PAR LE MINISTERE DE L'AGRICULTURE |
|---------------|----------------------------------|---|
| BOVINE | CREOLE | Sélection Créole Chambre d'agriculture de Guadeloupe Rond-point de Destrellan 97122 Baie-Mahault |
| BOVINE | DE COMBAT | Association des éleveurs français de taureaux de combat Mas du pont de Rousty 13200 Arles |
| BOVINE | FERRANDAISE | Institut de l'Élevage (Organisme de sélection des races bovines à petits effectifs) 149, rue de Bercy 75595 PARIS CEDEX 12 |
| BOVINE | ROUGE FLAMANDE | Union Rouge Flamande Maison de l'élevage du Nord 1 40, boulevard de la Liberté 59013 LILLE Cedex |
| BOVINE | FROMENT DU LEON | Institut de l'Élevage (Organisme de sélection des races bovines à petits effectifs) 149, rue de Bercy 75595 PARIS CEDEX 12 |
| BOVINE | MIRANDAISE (Gasconne aréolée) | Institut de l'Élevage (Organisme de sélection des races bovines à petits effectifs) 149, rue de Bercy 75595 PARIS CEDEX 12 |
| BOVINE | LOURDAISE | Institut de l'Élevage (Organisme de sélection des races bovines à petits effectifs) 149, rue de Bercy 75595 PARIS CEDEX 12 |
| BOVINE | MARAICHINE | Institut de l'Élevage (Organisme de sélection des races bovines à petits effectifs) 149, rue de Bercy 75595 PARIS CEDEX 12 |
| BOVINE | NANTAISE | Institut de l'Élevage (Organisme de sélection des races bovines à petits effectifs) 149, rue de Bercy 75595 PARIS CEDEX 12 |
| BOVINE | SAOSNOISE | Institut de l'Élevage (Organisme de sélection des races bovines à petits effectifs) 149, rue de Bercy 75595 PARIS CEDEX 12 |

| ESPECE | RACE | ORGANISME DE SELECTION OU DE CONSERVATION AGREE PAR LE MINISTERE DE L'AGRICULTURE |
|---------------|---------------------------|--|
| BOVINE | VILLARD DE LANS | OS Races Alpines Réunies Maison de l'agriculture 52, avenue des Iles BP 9016 74990 Annecy Cedex 9 |
| BOVINE | VOSGIENNE | Organisme de sélection de la race bovine vosgienne Maison de l'agriculture 11, rue Jean Mermoz BP 80038 68127 Sainte Croix en Plaine |
| OVINE | AVRANCHIN | Unité nationale de sélection et de promotion des races Cotentin, Avranchin et Roussin Maison de l'Agriculture Avenue de Paris 50009 ST LO CEDEX |
| OVINE | BAREGEOISE | Unité pyrénéenne des races allaitantes ovines 28, rue des Pyrénées 31210 MONTREJEAU |
| OVINE | BELLE ILE | CRAPAL (Conservatoire des races animales en Pays de Loire) Maison de la nature Bois Joubert Canzac 44480 DONGES |
| OVINE | BERRICHON DE L'INDRE | GEODE, 1 avenue de Chauvigny, BP 70104 86501 MONTMORILLON Cedex |
| OVINE | BLEU DU MAINE | Organisation de sélection ovine Ouest-Maine Chambre d'agriculture, 15, rue Jean Grémillon 72013 Le Mans Cédex 2 |
| OVINE | BOULONNAIS | Association Moutons Boulonnais Ferme du Héron Chemin de la Ferme Lenglet 59650 Villeneuve d'Asq |
| OVINE | BRIGASQUE | FDGEDA 06 6 Box 58 – MIN Fleurs 6 - 06042 NICE Cedex |
| OVINE | CASTILLONNAISE | Unité pyrénéenne des races allaitantes ovines 28, rue des Pyrénées 31210 MONTREJEAU |
| OVINE | CAUSSENARDE DES GARRIGUES | Unité pour la race Lacaune – Carrefour de l'Agriculture – 12026 RODEZ Cedex 9 |
| OVINE | COTENTIN | Unité nationale de sélection et de promotion des races Cotentin, Avranchin et Roussin Maison de l'Agriculture Avenue de Paris 50009 ST LO CEDEX |
| OVINE | LANDAISE | Association « Conservatoire des Races d'Aquitaine » 6 rue Massérac, 33700 MERIGNAC |

| ESPECE | RACE | ORGANISME DE SELECTION OU DE CONSERVATION AGREE PAR LE MINISTERE DE L'AGRICULTURE |
|---------------|------------------------|--|
| OVINE | LANDES DE BRETAGNE | CRAPAL (Conservatoire des races animales en Pays de Loire) Maison de la nature Bois Joubert , Canzac 44480 DONGES |
| OVINE | LOURDAISE | Unité pyrénéenne des races allaitantes ovines 28, rue des Pyrénées 31210 MONTREJEAU |
| OVINE | MARTINIK | Union pour la sélection de l'ovin Martinik (USOM) Habitation Bonne Mère 97224 Ducos |
| OVINE | MERINOS DE RAMBOUILLET | CEZ Bergerie Nationale de Rambouillet Parc du Château CS 40609 78514 Rambouillet Cedex |
| OVINE | MERINOS PRECOCE | Institut de l'Elevage – Département Génétique 149, rue de Bercy 75595 PARIS CEDEX 12 |
| OVINE | MONTAGNE NOIRE | Unité pyrénéenne des races allaitantes ovines 28, rue des Pyrénées 31210 MONTREJEAU |
| OVINE | OUESSANT | Groupement des Eleveurs de Moutons d'Ouessant (GEMO) Mont Kervezec 29640 PLOUGONVEN |
| OVINE | RAIOLE | Unité pour la race Lacaune – Carrefour de l'Agriculture – 12026 RODEZ Cedex 9 |
| OVINE | ROUGE DU ROUSSILLON | Unité pour la race Lacaune – Carrefour de l'Agriculture – 12026 RODEZ Cedex 9 |
| OVINE | ROUSSIN de la HAGUE | Unité nationale de sélection et de promotion des races Cotentin, Avranchin et Roussin Maison de l'Agriculture Avenue de Paris 50009 ST LO CEDEX |
| OVINE | SOLOGNOTE | GEODE, 1 avenue de Chauvigny, BP 70104 86501 MONTMORILLON Cedex |
| OVINE | SOUTHDOWN Français | Races ovines des massifs Sélection (ROM Sélection) Route de Thiers-Marmilhat 63370 Lempdes |
| CAPRINE | CREOLE | CAPGENES 2135 route de Chauvigny 86 550 MIGNALOUX-BEAUVOIR |
| CAPRINE | DE LORRAINE | CAPGENES 2135 route de Chauvigny 86 550 MIGNALOUX-BEAUVOIR |
| CAPRINE | DES FOSSES | CAPGENES Agropôle 2135 route de Chauvigny 86 550 MIGNALOUX-BEAUVOIR |
| CAPRINE | MASSIF CENTRAL | CAPGENES 2135 route de Chauvigny 86 550 MIGNALOUX-BEAUVOIR |
| CAPRINE | PEI | CAPGENES 2135 route de Chauvigny 86 550 MIGNALOUX-BEAUVOIR |

| ESPECE | RACE | ORGANISME DE SELECTION OU DE CONSERVATION AGREE PAR LE MINISTERE DE L'AGRICULTURE |
|---------------|-------------------------|--|
| CAPRINE | POITEVINE | CAPGENES 2135 route de Chauvigny 86 550 MIGNALOUX-BEAUVOIR |
| CAPRINE | PROVENCALE | CAPGENES 2135 route de Chauvigny 86 550 MIGNALOUX-BEAUVOIR |
| CAPRINE | PYRENEENNE | CAPGENES 2135 route de Chauvigny 86 550 MIGNALOUX-BEAUVOIR |
| PORCINE | CREOLE DE GUADELOUPE | |
| PORCINE | CUL NOIR DU LIMOUSIN | Association des livres généalogiques collectifs des races locales de porcs (LIGERAL) IFIP La Motte au Vicomte BP 35104, 35651 Le Rheu Cedex |
| PORCINE | NUSTRALE | Association des livres généalogiques collectifs des races locales de porcs (LIGERAL) IFIP La Motte au Vicomte BP 35104 35651 Le Rheu Cedex |
| PORCINE | PIE NOIR DU PAYS BASQUE | Association des livres généalogiques collectifs des races locales de porcs (LIGERAL) IFIP La Motte au Vicomte BP 35104 35651 Le Rheu Cedex |
| PORCINE | PORC DE BAYEUX | Association des livres généalogiques collectifs des races locales de porcs (LIGERAL) IFIP La Motte au Vicomte BP 35104 35651 Le Rheu Cedex |
| PORCINE | PORC BLANC DE L'OUEST | Association des livres généalogiques collectifs des races locales de porcs (LIGERAL) IFIP La Motte au Vicomte BP 35104 35651 Le Rheu Cedex |

| ESPECE | RACE | ORGANISME DE SELECTION OU DE CONSERVATION AGREE PAR LE MINISTERE DE L'AGRICULTURE |
|---------|--------|---|
| PORCINE | GASCON | Association des livres généalogiques collectifs des races locales de porcs (LIGERAL) IFIP La Motte au Vicomte BP 35104 35651 Le Rheu Cedex |

**ANNEXE : LISTE DES RACES ASINES ET EQUINES MENACEES DE DISPARITION ET DE LEUR ORGANISME
GESTIONNAIRE**

| ESPECE | RACE | Races pour lesquelles le recours au croisement de sauvegarde est autorisé | ASSOCIATION D'ELEVEURS DES ANIMAUX DE RACE MENACEE | ORGANISME GESTIONNAIRE DU FICHER |
|---------------|---------------------|--|--|---|
| ASINE | BAUDET DU POITOU | BAUDET DU POITOU | U.P.R.A. Association des Races Mulassières du Poitou 2 rue du Port Brailac 79510 COULON | Institut Français du Cheval et de l'Equitation (I.F.C.E) Direction de la Filière BP 3 19231 ARNAC POMPADOUR CEDEX |
| ASINE | GRAND NOIR DU BERRY | GRAND NOIR DU BERRY | Association Française de l'Ane Grand Noir du Berry Maison de Pays B.P. N° 10 18160 LIGNIERES | I.F.C.E Direction de la Filière BP 3 19231 ARNAC POMPADOUR CEDEX |
| ASINE | ANE DU COTENTIN | | Thierry BLAVETTE 48 Impasse du Docteur Schweitzer 50000 SAINT-LO | I.F.C.E Direction de la Filière BP 3 19231 ARNAC POMPADOUR CEDEX |
| ASINE | ANE NORMAND | | Sylvie CHEYREZY Ferme de la Vallée 50810 BERIGNY | I.F.C.E Direction de la Filière BP 3 19231 ARNAC POMPADOUR CEDEX |
| ASINE | ANE DU BOURBONNAIS | ANE DU BOURBONNAIS | Association Française de l'âne Bourbonnais Le Petit Malvert 03320 LURCY LEVIS | I.F.C.E Direction de la Filière - BP 3 19231 ARNAC POMPADOUR CEDEX. |
| ASINE | ANE DES PYRENEES | | Association Nationale des Eleveurs d'Anes et de Mulets des Pyrénées Chemin des Arboulets 64400 ESTOS | I.F.C.E. Direction de la Filière BP 3 19231 ARNAC POMPADOUR CEDEX |
| ASINE | ANE DE PROVENCE | | Association de l'Ane de Provence Le Colombier 26750 MONTMIRAIL | I.F.C.E. Direction de la Filière BP 3 19231 ARNAC POMPADOUR CEDEX |

| | | | | |
|--------|---------------|---------------|--|---|
| EQUINE | POTTOK | | Association Nationale du Pottok Maison pour Tous 64310 SARE | I.F.C.E. Direction de la Filière BP 3 19231 ARNAC POMPADOUR CEDEX |
| EQUINE | TRAIT DU NORD | | Syndicat d'Élevage du Cheval Trait du Nord 442, rue de l'Orée du Bois 59230 St Amand les EAUX | I.F.C.E. Direction de la Filière BP 3 19231 ARNAC POMPADOUR CEDEX |
| EQUINE | ARDENNAIS | | Haras de Rosières aux Salines 54110 DOMBASLE SUR MEURTHE | I.F.C.E. Direction de la Filière BP 3 19231 ARNAC POMPADOUR CEDEX |
| EQUINE | AUXOIS | | Syndicat d'élevage du cheval de trait auxois Chemin de Courcelles 21390 BIERRE les SEMUR | I.F.C.E. Direction de la Filière BP 3 19231 ARNAC POMPADOUR CEDEX |
| EQUINE | BOULONNAIS | | Syndicat Hippique Boulonnais Mairie de Samer 84 Place Foch 62830 SAMER | I.F.C.E. Direction de la Filière BP 3 19231 ARNAC POMPADOUR CEDEX |
| EQUINE | BRETON | | Syndicat des Eleveurs du cheval Breton BP 30407 29404 LANDIVISIAU Cedex | I.F.C.E. Direction de la Filière BP 3 19231 ARNAC POMPADOUR CEDEX |
| EQUINE | CAMARGUE | | Parc Naturel Régional de Camargue Mas du Pont de Rousty 13200 ARLES | I.F.C.E. Direction de la Filière BP 3 19231 ARNAC POMPADOUR CEDEX |
| EQUINE | CASTILLONNAIS | CASTILLONNAIS | Association nationale du cheval Castillonnais d'Ariège Pyrénées La Bayche 09600 SUN | I.F.C.E. Direction de la Filière BP 3 19231 ARNAC POMPADOUR CEDEX |
| EQUINE | CHEVAL CORSE | CHEVAL CORSE | L'association U CAVALLU CORSU 20229 - PIAZZOLE | I.F.C.E. Direction de la Filière BP 3 19231 ARNAC POMPADOUR CEDEX |

| | | | | |
|--------|-----------------------|-----------------------|--|---|
| EQUINE | CHEVAL D'AUVERGNE | CHEVAL D'AUVERGNE | Association nationale du cheval de race Auvergne Château de Montlosier 63970 Aydat | I.F.C.E. Direction de la Filière BP 3 19231 ARNAC POMPADOUR CEDEX |
| EQUINE | COB NORMAND | | Syndicat National des Eleveurs et Utilisateurs de Chevaux Cob Normand C521509 437 rue Maréchal Juin 50009 SAINT-LO Cedex | I.F.C.E. Direction de la Filière BP 3 19231 ARNAC POMPADOUR CEDEX |
| EQUINE | COMTOIS | | Association Nationale du cheval du Trait Comtois 12, rue de l'Helvétie 25120 MAICHE | I.F.C.E. Direction de la Filière BP 3 19231 ARNAC POMPADOUR CEDEX |
| EQUINE | PONEY LANDAIS | PONEY LANDAIS | Association Nationale du poney Landais Ferme équestre de Peypin 40180 RIVIERE SAAS ET GOURBY | I.F.C.E. Direction de la Filière BP 3 19231 ARNAC POMPADOUR CEDEX |
| EQUINE | MERENS | | Association Française Hippique de la Race Pyrénéenne Ariégeoise dite Mérens Chambre d'agriculture 32 avenue du Général de Gaulle 09000 FOIX | I.F.C.E. Direction de la Filière BP 3 19231 ARNAC POMPADOUR CEDEX |
| EQUINE | POITEVIN MULASSIER | POITEVIN MULASSIER | U.P.R.A. Association des Races Mulassières du Poitou 210, avenue de la Venise Verte BP 237 79007 NIORT CEDEX | I.F.C.E. Direction de la Filière BP 3 19231 ARNAC POMPADOUR CEDEX |
| EQUINE | PERCHERON | | SOCIETE HIPPIQUE PERCHERONNE 1, Rue de Doullay B.P. N° 32 28400 NOGENT LE ROTROU | I.F.C.E. Direction de la Filière BP 3 19231 ARNAC POMPADOUR CEDEX |